

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-23

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-22 SUR LA TARIFICATION DES
SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 357-23 modifiant le règlement numéro 351-22 concernant la tarification des services municipaux et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

| | |
|--|-------------|
| Location de salle | |
| Salle Jean XXIII | 175 \$/jour |
| Annulation de location de salle – frais d'administration | 25 \$ |
| Compteurs d'eau | |
| Retard de lecture de compteur d'eau (dans les 15 jours suivant la demande) | 75 \$ |

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LIBOIRE, CE 7 MARS 2023.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 07 février 2023
Dépôt du projet de règlement : 07 février 2023
Adoption du règlement : 07 mars 2023
Avis public : 08 mars 2023
Entrée en vigueur : 08 mars 2023